Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/242

Objet : Travaux de rénovation intérieure

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 20/11/2024 par l'entreprise FABIEN LÉZAC MACONNERIE CARRELAGE en vue d'occuper le domaine public au droit du 17 bis rue du pont notre Dame, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 15/10/2024 au 14/11/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' entreprise FABIEN LÉZAC MACONNERIE CARRELAGE est autorisée à occuper le domaine public au droit du 17 bis rue Notre Dame, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 26/11/2024 au 28/11/2024

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC FEZENSAC, le 21 novembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)